

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 73 -Avril 2026



Au sommaire

DNC : Actualité.

Coproscopie : Pourquoi en faire ?

Farago : Analyse d'eau.

Concours : Les démarches si vous organisez un concours.

Formation biosécurité volailles : Nouvelle session au mois de juin.

Agro Direct : Seaux à mouches.

Apiculture: Formation des référents frelons asiatiques et ouverture du site de commande de médicaments contre le varroa.

Boviclic : Comment notifier vos montées en alpage.

Aïd : Renforcement des contrôles.

DNC : actualité



Situation

La France n'a pas déclaré de foyer depuis le 02 janvier 2026. 117 foyers ont été déclarés depuis le 29 juin 2025.

Les communes iséroises qui étaient en ZR 1 (cas des Savoie et de l'Ain) ou ZR 2 (cas du Rhône) ou ZR 5 (cas de l'Ain) sont maintenant toutes en Zone Vaccinale.

Au sein de la zone vaccinale, le mouvement des animaux vaccinés est libre. Attention, un éleveur qui déplace un animal non vacciné est passible de 750 € d'amende par animal.

Pour sortir de la zone vaccinale, il faut :

- que l'animal soit vacciné depuis + 28 jours ou sous immunité colostrale (attention, l'immunité colostrale s'arrête à 6 mois : les veaux doivent donc être revaccinés avant leurs 6 mois),
- un examen clinique vétérinaire moins de 72 h avant le départ pour établir un certificat,
- un laissez-passer à demander à la DDPP avant la sortie de la zone via ce lien

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/laissez-passer-sanitaire-dncb-isere-maj-20-10-2025>

Revaccination

Le CNOPSAV du 09 février 2026 a choisi de revacciner les bovins des Zones Vaccinales liées à des foyers (pas la Corse ni le pourtour pyrénéen).

Les bovins de la ZR 1 ont été vaccinés à partir du 18 juillet 2025 avec le stock européen d'urgence : le vaccin sud africain : OBP.

Les bovins de la ZR 2 ont été vaccinés à partir du 25 septembre 2025, la plupart avec le vaccin européen : le MSD.

La ZR 5 recoupe les 2 premières zones et n'a pas rajouté de communes en Isère.

Les 2 vaccins ont **une immunité prouvée de 15 mois**.

L'Etat nous indique qu'une vaccination 8 mois avant la primo vaccination ne serait pas efficace et surtout, non valide réglementairement : cela pourrait bloquer des demandes ultérieures de Laissez-Passer.

La DGAL conseille de revacciner les animaux vaccinés avant l'âge de 3 mois avant la mise à l'herbe : il s'agit des veaux qui n'avaient pas 3 mois lors de la vaccination du troupeau, ou de tous les veaux nés dans les 28 jours suivant la vaccination des mères.

=> **Il faut donc revacciner tous les bovins présents en Zone Vaccinale, entre 8 et 15 mois après la primovaccination.** Par ailleurs, les veaux nés plus de 28 jours après la vaccination de leur mère sont considérés comme vaccinés par la prise colostrale => **Ces veaux sont à revacciner entre 3 et 6 mois d'âge.**

Concrètement :

- Vous êtes en ZR 1 : il faut :

- revacciner entre ce printemps et cet automne selon vos dates de primo vaccination (elles seront indiquées sur les DAV) : entre 8 et 15 mois après la primovaccination,
- vacciner tout bovin introduit depuis la Zone Indemne,
- vacciner tous les veaux qui ont entre 3 et 6 mois et qui n'avaient pas eu d'injection à la naissance.

- Vous êtes en ZR 2 : Il faut

- vacciner entre ce printemps et cet automne les veaux entre 3 et 6 mois qui n'avaient pas été vaccinés (immunité colostrale)
- vacciner les animaux introduits depuis la zone indemne.
- NB : les bovins vaccinés à l'automne 2025 seront revaccinés l'automne prochain.

- Vous êtes en ZI : vous n'avez pas le droit de vacciner. Si vos bovins doivent aller en ZV (alpage, pension,...) ils devront être vaccinés à l'arrivée en ZV...

Par ailleurs, nous rappelons l'importance de surveiller vos bovins cet été, et **de signaler toute suspicion** : il y aura forcément des suspicions. Jusqu'à présent, il y a eu 32 suspicions iséroises (toutes infirmées) dont 11 réactions vaccinales.

Nous rappelons **une obligation souvent oubliée, mais actuellement essentielle pour les élevages sur la frontière Zone Indemne / Zone vaccinale** : si les bovins sont situés à plus de 5 km du site d'exploitation dans une pâture, il faut déclarer la pâture à distance via un formulaire à la DDPP (vous déclarez une fois que vous avez des pâtures sur telle commune et donc que vous pouvez avoir des bovins sur cette commune). Pour les exploitations ayant une partie des bovins en ZI et une partie en ZV, cela permet de pouvoir justifier un taux de vaccination faible, mais quand même pouvoir exporter les bovins en ZV.

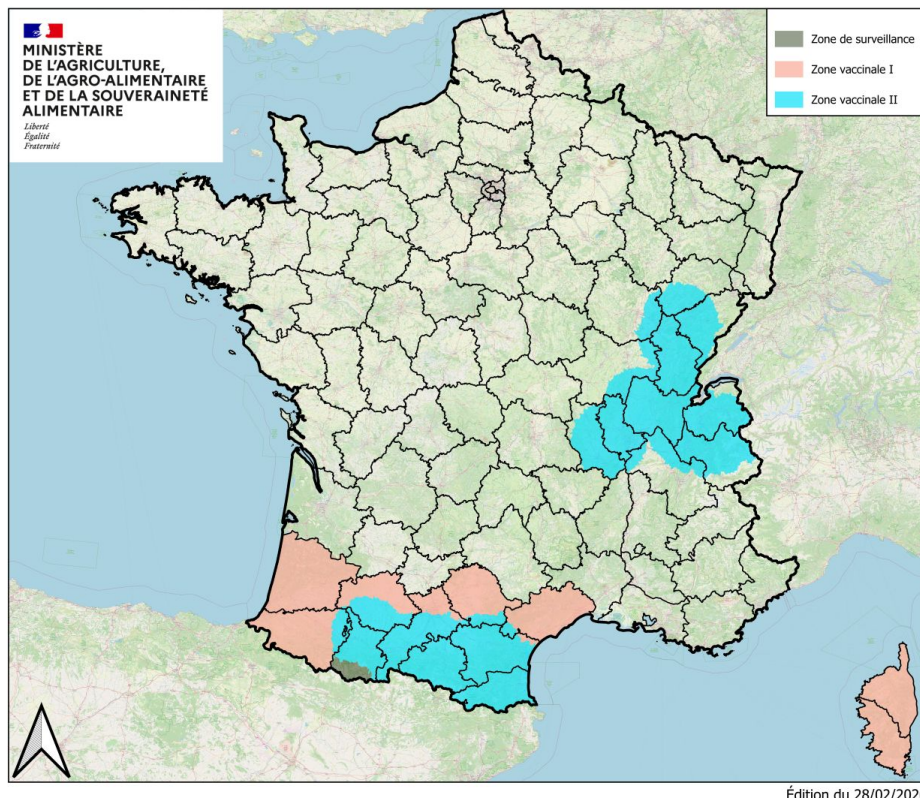
Retrouvez ici le formulaire de pâture à distance

Nous rappelons que l'Espagne a connu récemment 2 foyers de DNC dans des élevages où la vaccination n'était pas complète ou non réalisée. Le dernier foyer a réintégré quelques communes des Pyrénées françaises dans la Zone de Surveillance.

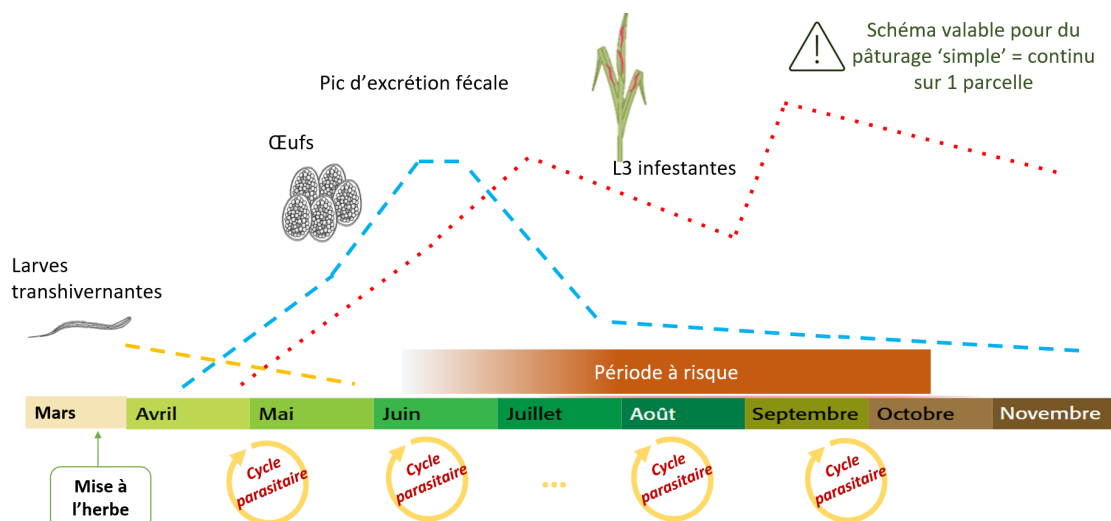
La Sardaigne vient de confirmer un foyer sur un veau de 3 mois né d'une mère vaccinée.

Retrouvez toutes les informations à jour au sujet de la DNC

Zones réglementées et vaccinales suite aux foyers DNC en France



Coproscopie : pourquoi en faire ?



Les parasites infestent les animaux pâturant. Certains provoquent au bout d'un certain temps une immunité (cas des strongles chez les bovins) d'autres sont pathogènes lors d'accumulation (paramphistome des bovins ou *haemonchus* chez les ovins).

Certaines larves ont survécu dans les pâtures. Dès la sortie à l'herbe, les animaux vont les consommer, le cycle des parasites va se poursuivre dans le tube digestif de l'espèce hôte (bovin / ovin / caprin / porcin / équin,...) et à la fin de la **période prépatente** (période de 15 jours-3 semaines, laps de temps entre l'ingestion de larves et l'émission d'œufs par les adultes dans les fèces) les animaux commencent à excréter des œufs frais dans la pâture, permettant ainsi un **recyclage parasitaire**. La pression infectieuse augmente, les animaux mangent de plus en plus de larves et excrètent de plus en plus d'œufs, jusqu'à atteindre un stade où le parasitisme devient délétère pour l'animal : perte de croissance, de production, voire pour certains strongles particulièrement pathogènes, la mort des individus.

La **coproscopie** est la recherche des œufs de parasites dans les fèces des animaux. Attention, certains parasites pondent peu ou de manière non continue et donc l'absence d'œufs à la coproscopie ne signifie pas l'absence de parasite.

Pour les strongles, si la coproscopie n'est pas effectuée pendant l'hiver où certains parasitent rentrent en **hypobiose** (phase de dormance où les parasites vont passer l'hiver au chaud dans la muqueuse, avec arrêt total de la ponte), la quantité d'œufs trouvée dans les coproscopies est à peu près proportionnelle au niveau d'infestation.

Cet examen nous permet donc de suivre l'état d'infestation des animaux, pour savoir si un traitement est utile ou non.

Chez les petits ruminants où les résistances aux anti-helminthiques sont malheureusement fréquentes, cet examen permet également de vérifier si une molécule est efficace dans l'élevage : on réalise des coproscopies individuelles le jour du traitement et 10-15 jours après, on réalise de nouveau une coproscopie : s'il reste des œufs dans les fèces, les parasites sont résistants au produit utilisé.

Nous vous rappelons que le **GDS 38 propose maintenant une aide à la coproscopie pour les éleveurs de petits ruminants.**

Pour en bénéficier, ils vous suffit de nous envoyer à gds38@reseaugds.com vos résultats avec la facture acquittée : nous remboursons alors 8 € par coproscopie, 2 fois par an. Le nombre de coproscopies prises en charge dépend de l'effectif de votre cheptel.

Plus d'infos ici



Farago

Analyse d'eau

Le protocole de la charte des bonnes pratiques d'élevage autorise l'éleveur à utiliser une ressource en eau privée pour le nettoyage du matériel de traite.



Une analyse d'eau bactériologique annuelle doit être impérativement faite.



Farago Isère, 145 espace trois fontaines, 38140 Rives
0974508585 (Choix 4) - farago38@reseaufarago.fr - www.farago38.fr

Concours : démarches si vous organisez un concours



L'été dernier la saison de concours s'est arrêtée nette avec l'arrivée de la DNC. Nous espérons que cette année, ils puissent avoir lieu afin de retrouver ces moments festifs. Pour l'instant, les concours peuvent avoir lieu en Zone Indemne.

Si le concours a lieu en zone indemne :

- les bovins de ZI peuvent participer.
- les bovins de ZV peuvent participer à condition d'être à jour de leur vaccination et d'avoir vu un vétérinaire 72 heures avant la sortie de la ZV et avoir demandé un LPS à la DDPP.

Si le concours a lieu en ZV :

- les bovins de ZV peuvent participer à condition d'être à jour de leur vaccination.
- les bovins de ZI peuvent participer; mais ils doivent être vaccinés à leur arrivée en ZV, et ensuite attendre 28 jours que l'immunité soit en place pour pouvoir demander un LPS pour ressortir de ZV => non applicable !!!

Si vous avez prévu d'organiser un concours cet été / cet automne nous vous rappelons que :

- **vous devez déclarer à la DDPP** le concours via le formulaire que vous trouverez ci-dessous au moins 1 mois avant la tenue du concours, et le plus tôt possible.

Déclaration de concours

- dès que vous avez la date connue du concours, prenez contact avec le GDS afin que l'on vous précise la marche à suivre afin de **nous informer des élevages participants prévus**.
- 45 jours avant le concours, **le GDS vous fait un retour sur les qualifications des éleveurs** et donc ceux qui ne peuvent pas participer car pas indemne de brucellose / leucose / IBR / ou pas en plan besnoitiose alors que la maladie est présente dans le troupeau.

- Dès que vous avez connaissance des bovins qui participent au concours, **nous faire passer la liste des bovins** afin que l'on vérifie leur statut BVD et que l'on puisse éditer les DAP pour les prises de sang besnoitiose +/- BVD.

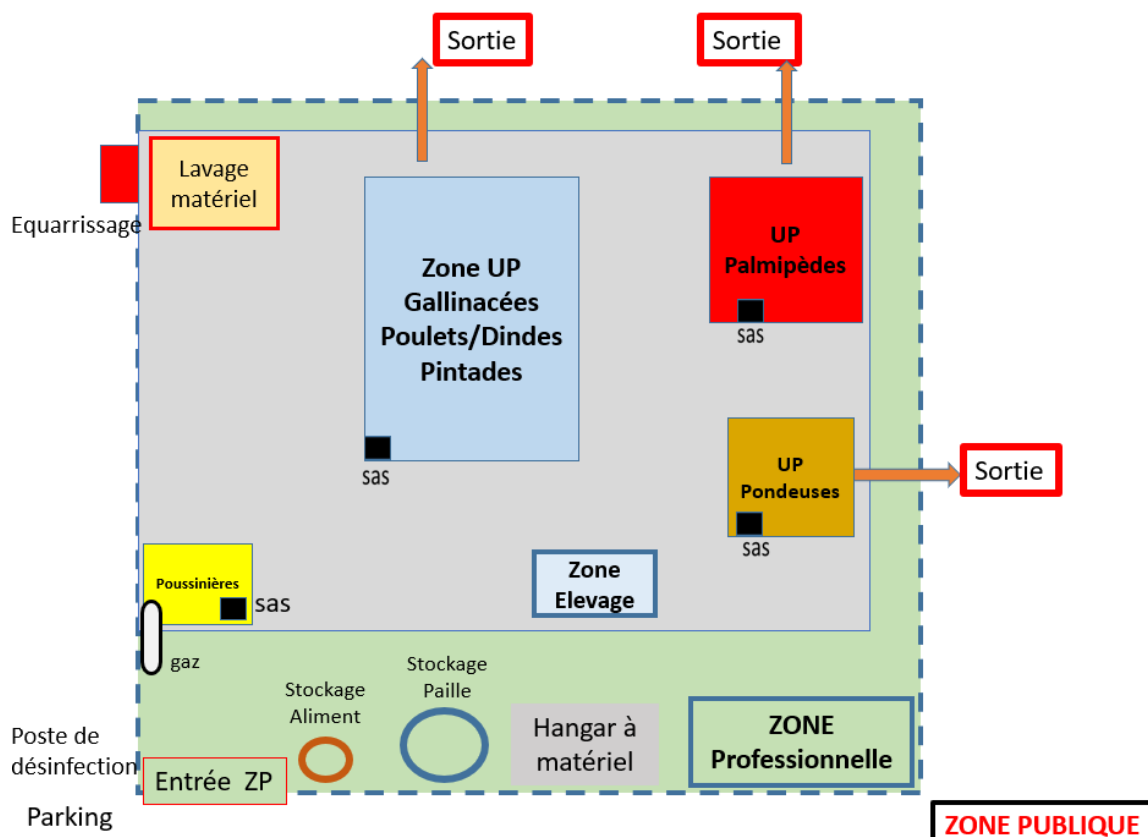
- Entre 21 et 14 jours avant le jour J, **les vétérinaires réalisent les prises de sang**. Nous vous rappelons que le GDS aide financièrement ces analyses si, sur 4 bovins testés, 3 au moins sont amenés au concours.

- **JOUR DU CONCOURS** : le GDS peut être présent à l'arrivée des bovins pour vérifier l'identification des animaux et la validation des certificats sanitaires.

- La semaine suivant le concours, si le GDS n'était pas présent, **nous faire un retour sur les animaux présents / absents** (cela conditionne les aides comme indiqué plus haut).

La tenue des concours dépendra bien entendu de la survenue ou de l'absence de nouveaux foyers de DNC ou d'autre maladie réglementée....

Formation biosécurité en élevage de volailles



Face à la demande, nous avons programmer une nouvelle session de formation sur la biosécurité en élevage de volailles.

Nous vous rappelons que toute personne intervenant dans un atelier volaille ayant une activité commerciale doit avoir suivi cette formation.

La formation dure 7 heures (de 9h à 17h), et se déroule entièrement en salle.

Après avoir présenté le virus de la grippe aviaire, nous présentons le principe de la biosécurité et vous travaillez sur vos propres plans de biosécurité pendant la formation.

Bulletin d'inscription

Agro Direct : luttons contre les mouches en élevage



APPIBUSTER

Le piège à mouches d'extérieur est une **solution simple, écologique et redoutablement efficace** pour réduire la présence de mouches autour des bâtiments, habitations, exploitations agricoles ou zones professionnelles.

- ✓ UTILISATION EXTÉRIEURE - SPÉCIAL ÉTÉ EFFICACE DÈS 25 °C
- ✓ APPÂT NATUREL À BASE DE LEVURES
- ✓ LIVRÉ AVEC 1 RECHARGE DE 250 G
- ✓ RENOUVELLEMENT DE LA SOLUTION : TOUTES LES 7 À 8 SEMAINES
- ✓ SOLUTION ÉCOLOGIQUE ET RÉUTILISABLE
- ✓ EXISTE EN VERSION PETIT MODÈLE POUR JARDINS



145 espace trois fontaines
38140 RIVES
09 74 50 85 85 (CHOIX 3)
agrodirect@agrodirect.fr
www.agrodirect.fr

Apiculture : réunion frelon asiatique et lancement du site de commande de médicaments

Les **référents frelons asiatiques** sont des bénévoles dans chaque commune afin d'aider à la diagnose des nids de frelons asiatiques et éventuellement de détruire les nids primaires. Une réunion se tiendra le samedi 25 avril à la Chambre d'Agriculture de l'Isère (34 rue du Rocher de Lorzier à Moirans) de 9h à 11h30.

Nous vous rapellons que la lutte contre le frelon asiatique est l'affaire de tous, que tout le monde peut déclarer un nid sur la plateforme **frelonsasiatiques.fr** (attention, il faut avoir une photo du nid ou d'un insecte pour la confirmation de l'espèce).

S'il s'agit bien de frelon asiatique, il existe une prise en charge de 50 % de la destruction par le Conseil Départemental de l'Isère et 50 % par les EPCI (les communautés de communes). Nous remercions chaleureusement ces 2 partenaires qui permettent cette lutte nécessaire.

L'an dernier il y a eu un peu moins d'une centaine de nids primaires détruits et plus de 2 600 nids secondaires détruits.

[Lien vers la plateforme](#)



Le site de commande de médicaments pour les apiculteurs adhérents au GDS apicole est ouvert. Ce **PSE** (Plan Sanitaire d'Elevage) vous permet de commander **des médicaments pour lutter contre le varroa**, première cause de mortalité des colonies en Isère.

7 médicaments sont disponibles afin que vous puissiez changer de molécule d'une année à l'autre.

Vous pouvez choisir l'envoi postal ou venir récupérer votre commande dans un des 9 dépositaires dans toute l'Isère.

Les adhérents ont reçu un mail avec le lien du site et leurs identifiants de connexion.

Nous restons bien entendu à votre disposition si vous avez des questions.

Boviclic : Maîtrisez-vous le logiciel ?

« < 1 > »

Bovins: de 1 à 5 sur 5

N° bovin	N° travail	Nom	Date départ	Date retour prévisionnel	
FR 9803544327	4327	TOURAINÉ			
FR 9803544310	4310	TURQUIE			
FR 9803544351	4351	TAMARA			
FR 9803544353	4353	TINA			
FR 9803544356	4356	THIPHANIE			

Ajouter bovin(s)

Annuler

Créer

Enregistrer

Fermer

Date départ

10/08/2026

Date retour prévu

15/10/2026

1ère Expl.

10 - ESTIVE CROUZI

2ème Expl.

[non renseigné(e)]

3ème Expl.

[non renseigné(e)]

En ces temps de montée en alpage, nous vous rappelons les procédures pour notifier les transhumances de bovins.

Procédure pour notifier les transhumances bovines

Nous vous rappelons également qu'avec votre abonnement Boviclic, vous avez le droit à Boviphone automatiquement. Pour cela il suffit d'installer un raccourci sur votre smartphone.

Procédure pour installer Boviphone sur Android

Procédure pour installer Boviphone sur Iphone



Aïd : renforcement des contrôles

La DGAL a annoncé la mise en place de contrôles renforcés concernant les mouvements d'animaux à l'occasion de la prochaine fête de l'Aïd el-Kebir.

Dans un contexte marqué par la présence de plusieurs maladies de catégorie A en Europe de l'Est et du Sud (Clavelée, Peste des petits ruminants, Fièvre aphteuse en particulier), et afin de prévenir les mouvements non conformes d'animaux vers le territoire national, les services de l'Etat renforceront leurs contrôles et appelleront à la vigilance de tous.

Des contrôles renforcés des mouvements d'animaux seront ainsi réalisés par les DDecPP dans des établissements de destination, sélectionnés sur la base d'extractions hebdomadaires TRACES et/ou d'analyses de risque locales, afin de vérifier le respect des conditions applicables aux mouvements en provenance d'un autre État membre.

Par ailleurs, un arrêté modificatif, dont la publication est prévue dans les prochains jours, prévoit que, du 28 avril au 28 mai inclus, le délai de notification des mouvements de petits ruminants est ramené de 7 jours à 48 heures.



Veille sanitaire : actualités en Europe

Les principales actualités sanitaires européennes sont la DNC en Espagne (et la crainte du retour de la période vectorielle en France), la clavelée et la peste des petits ruminants dans l'Europe de l'Est.

- **la présence de la PPA (Peste Porcine Africaine) chez 3 de nos voisins**
: L'Allemagne a déclaré depuis le 01/07/2025 504 cas sauvages; l'Italie en a déclaré 684 dont 125 en mars. Enfin l'Espagne qui a découvert son 1er foyer fin novembre a maintenant 44 foyers, soit 252 cadavres de sangliers !! La souche n'était pas présente en Europe et il s'agirait d'une souche très proche d'une souche de laboratoire, bien que légèrement différente. La France reste pour l'instant indemne. Voici la carte des foyers du mois dernier chez nos voisins. En Europe de l'Est, la PPA flambe : portant à 798 le nombre de foyers sauvages en Europe rien que le mois dernier.

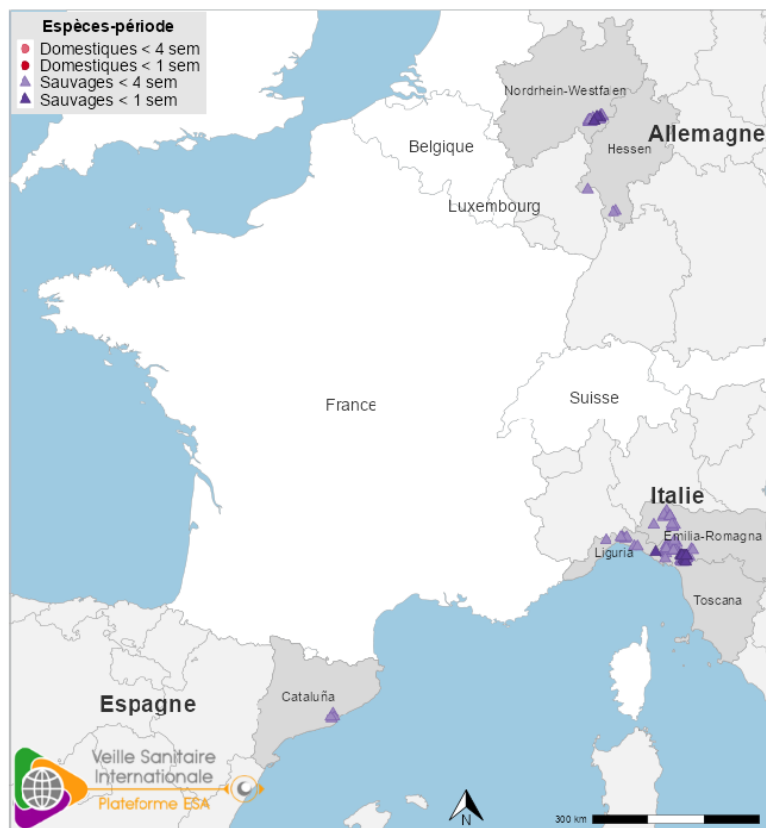


Figure 2. Localisation des cas et foyers de PPA détectés en Allemagne, Espagne et Italie au cours des quatre dernières semaines. NB : Plusieurs cas peuvent être superposés (sources : Commission européenne ADIS le 30/03/2026 et WAHIS-OMSA le 25/03/2026).

- **l'épidémie de clavelée** en Europe de l'Est continue. 1 814 élevages ovins et caprins depuis le 01/07/2025. Pour rappel, cette maladie est classée ADE dans la LSA, donc abattage total de l'unité épidémiologique. Il s'agit de l'équivalent de la DNC chez les petits ruminants, et nous redoutons son introduction sur notre territoire.

Fiche réflexe

- **la fièvre aphteuse** nous a fait peur au printemps dernier avec une épidémie en Europe centrale qui a été maîtrisée avant son extension. Plus aucun cas en Europe depuis et les mesures de restriction européennes ont été levées le 05/06/2025. Par contre, la maladie est toujours présente en Turquie avec de nombreux foyers, comme chaque année. L'île de Chypre a déclaré 2 premiers foyers en décembre, et en est maintenant à 71 foyers. La Grèce a déclaré son premier foyer sur l'île de Lesbos le 15/03/2026 et en est maintenant à 27 foyers sur la partie nord de l'île.
- La **peste des petits ruminants** est présente en Europe de l'Est. Il y aurait des cas asymptomatiques qui assureraient la diffusion de la maladie sans l'exprimer, ainsi qu'une possible transmission indirecte (via le personnel et le matériel).

Plus d'informations sur le site de la plateforme ESA

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



GDS de l'Isère

145 espace des 3 fontaines , 38140, Rives

09 74 50 85 85

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)